



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-901-2004-04
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-901-2004 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, TROTTOIRS, PARC ET PLACES
PUBLIQUES (ANIMAL – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, SECTION
PRÉVOST)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le _____, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 9 du *Règlement SQ-901-2004 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, trottoirs, parcs et places publiques* est modifié par l'ajout après « Coulé » de « et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, section Prévost ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2021-04-12
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2021-04-12
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date]
Entrée en vigueur :		